

TZR

Défendre une mission de Service public, améliorer les conditions d'emploi des TZR

UNE RENTRÉE DE LA PÉNURIE

Les rentrées se succèdent et se ressemblent hélas, désastreuses en tous points.

Le Ministère et l'Administration persistent dans le déni et le mépris et n'entendent pas la nécessité d'anticiper pour donner des moyens supplémentaires indispensables au Service public d'éducation ! Classes surchargées, emplois du temps infernaux, dégradation des conditions d'exercice, alourdissement de la charge de travail et moyens toujours insuffisants dans une période marquée par la crise sanitaire, la précarisation grandissante de certains personnels, les promesses claires d'une revalorisation dont nous avons déjà pu percevoir l'insuffisance.

La mission de remplacement, qu'aucune volonté politique de revalorisation n'a rendue attractive, a servi ces dernières années de terrain d'expérimentation à une grande entreprise de sape du Service public d'Éducation.

Cette année de nouveau, les TZR, affectés sans aucun contrôle paritaire sur la qualité de leur affectation, subissent de plein fouet les effets de la loi dite « de Transformation de la Fonction publique ». L'Administration, libérée de la contrainte de rendre des comptes aux représentants des personnels sur les affectations, a eu mieux à faire cet été, après sa grande opération de *Job dating*, que de nommer sur les supports à l'année et permettre aux élèves d'avoir des enseignants dès la rentrée. Affectés pour beaucoup très tardivement, souvent après la rentrée, les TZR voient donc leurs conditions d'exercice continuer de se dégrader. Auparavant, les commissaires paritaires du SNES-FSU exigeaient pour les TZR des affectations dans leurs préférences, dans la limite des maxima de service, et veillaient à la qualité des affectations sur plusieurs établissements. Aujourd'hui, ce contrôle n'étant plus possible, les enjeux pédagogiques comme les conditions de travail des personnels passent au second plan. Les affectations sont prononcées en fonction des seuls besoins, et les services sur plusieurs établissements, dépassant largement les obligations de service se multiplient ! Les titulaires remplaçants, pourtant essentiels au bon fonctionnement de l'Éducation nationale, sont plus que jamais variable d'ajustement.

Les attaques contre nos métiers et nos statuts, la casse du Service public sont sans précédent, le mépris pour les personnels, et les élèves pleinement assumé !

Dans ce contexte, ne restez pas isolé·es ! Le SNES-FSU est plus que jamais aux côtés des TZR pour les informer et défendre leurs droits.

Pour connaître vos droits et vous défendre, participez au stage TZR, à la section académique à Arcueil mardi 29 novembre de 9h30 à 16h30 (voir p. 4).



Retrouvez dans nos publications spéciales des informations détaillées sur vos droits et nos propositions pour les TZR !

Sommaire

- p.1 : Rentrée 2022
- p.2 : TZR : une fonction malmenée
- p.3 : Services et indemnités : des droits à faire respecter
- p.4 : Stage TZR mardi 29 novembre

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Du 1^{er} au 8 décembre 2022



▶ FAITES ENTENDRE VOTRE VOIX ◀
avec les syndicats de la FSU

Pour défendre l'Éducation et nos conditions de travail, les élections professionnelles sont décisives.

La FSU et le SNES s'engagent pour un projet exigeant pour nos métiers et ambitieux pour le Service public.

Du 1^{er} au 8 décembre 2022, faites entendre votre voix en votant FSU !

TZR : UNE FONCTION TOUJOURS PLUS MALMENÉE



Être TZR, c'est :

- exercer une **fonction** qui répond à un besoin permanent du Service public d'Éducation,
- remplir une mission indispensable et fondamentale de remplacement des collègues absents et de continuité du Service public pour les élèves,
- **une condition d'emploi** dont les missions sont définies par le décret n°99-823 du 17 septembre 1999, complété par la note de service n°99-152 du 7 octobre 1999,
- être un enseignant **titulaire à titre définitif d'un poste dans sa zone de remplacement** comme d'autres collègues sont titulaires d'un poste en établissement, soumis aux **mêmes obligations, droits et statuts que tous les personnels de son corps** (statut particulier des certifiés et agrégés de 1972, décret d'août 2014).

Quand on entre dans le métier, quand on doit faire face aux pressions diverses des chefs d'établissement, aux reproches de ne pas s'investir suffisamment alors que l'on est nommé sur plusieurs établissements, quand on doit pallier l'incurie du Rectorat, **connaître ses droits est indispensable !**

Les élus du SNES-FSU accompagnent au quotidien les TZR pour les informer à travers de nombreuses publications, des stages et des réunions, et en répondant par mail ou par téléphone à leurs interrogations.

Inscrivez-vous au **stage TZR qui aura lieu mardi 29 novembre**
à la section académique à Arcueil (modalités page 4).

Chronique d'une catastrophe annoncée

Cette année encore, suite à la loi dite de « Transformation de la Fonction Publique », les affectations ont été prononcées en dehors de tout groupe de travail paritaire. Dans ce contexte de casse du Service public, le mépris de l'Administration pour la mission des TZR, essentielle à la continuité du Service public d'Éducation n'a plus de limite.

Au mois de juillet, le calendrier des affectations, anticipé à l'excès, a pour conséquence des supports non pris en compte alors que des besoins existent. Des collègues sont ainsi privés d'une affectation souhaitée ou préférable. Les affectations, parfois prononcées très tardivement, sont trop souvent problématiques : des affectations sur 20 heures ou plus, ce que les TZR découvrent quand ils prennent contact avec leurs établissements d'affectation (car i-Prof ne mentionne que le maximum de l'obligation réglementaire de service) ; des affectations sur deux ou trois établissements* dans un

nombre croissant de disciplines, des affectations collège-lycée et des couplages entre des établissements mal reliés par les transports en commun... Autant de situations problématiques auxquelles les commissaires paritaires du SNES-FSU n'ont plus la possibilité de s'opposer. Bien qu'écartés par les directives ministérielles, les militants du SNES-FSU ne renoncent pas à défendre les droits des collègues, ils conseillent, informent et accompagnent les TZR, nombreux à se tourner vers nous, notamment pour leur demande de révision d'affectation. Beaucoup ont vu leur requête aboutir favorablement.

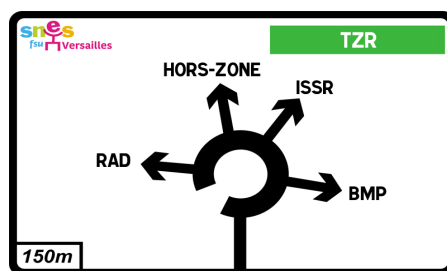
Outre ces problèmes, les TZR subissent aussi les conséquences de l'incurie administrative : nombreux

sont ceux qui ont vu l'affectation obtenue début juillet, et pour laquelle ils s'étaient préparés, modifiée au cours de l'été parce que les supports ne tenaient pas compte de l'évolution des besoins. Certains n'ont pu obtenir d'affectation dans un établissement où pourtant des besoins existaient (et auxquels ils auraient pu prétendre au regard de leur barème), le Rectorat restant sourd à ces requêtes et niant l'existence de ces supports. L'arbitraire et l'opacité entrent en force et fragilisent les droits des TZR.

Les fonctions de remplacement ne doivent plus être une condition subie ! Ensemble agissons !

Il faut rendre attractives les conditions d'emploi des TZR.

La question du remplacement est liée aux revendications de toute la Profession. Il faut en finir avec le recours à la flexibilité et à la précarité pour assurer les remplacements, **en revalorisant nos métiers et en respectant nos statuts, préalables indispensables pour lutter contre la crise de recrutement.**



* L'affectation sur deux établissements de communes différentes ou sur trois établissements, y compris dans la même commune, ouvre droit à une heure de décharge de service.

SERVICES, INDEMNITÉS : DES DROITS À FAIRE RESPECTER

Pour vérifier quels sont vos droits, connaître la marche à suivre pour réclamer ou contester, inscrivez-vous au stage du mardi 29 novembre (demande à déposer jusqu'au 21 octobre). Et tout au long de l'année, consultez régulièrement notre site et contactez la section académique ! Des militants vous accompagneront dans vos démarches.

TZR : Soyez vigilants !

En vertu des décrets de gestion communs à tous les professeurs et du décret définissant les fonctions de TZR (ce n'est pas un statut !), **il n'est pas réglementaire** :

- de voir changer arbitrairement l'établissement de rattachement, qui est la résidence administrative (RAD),
- de partir en remplacement sans arrêté d'affectation rectoral écrit ou électronique sur I-Prof,
- de se voir imposer le remplacement d'un enseignant dans son RAD sans arrêté d'affectation,
- de se voir imposer des tâches hors de sa discipline et/ou sans emploi du temps fixe et/ou sans liste d'élèves,
- de se voir imposer plus de deux heures supplémentaires dans le cadre d'un remplacement à l'année (AFA),
- de ne pas percevoir l'ISOE intégralement,
- de ne pas percevoir la part modulable de l'ISOE si vous exercez la charge de Professeur Principal,
- de ne pas percevoir l'indemnité REP ou REP+,
- de se voir refuser le droit aux congés, aux stages de formation et au travail à temps partiel.

Pour la revalorisation de la fonction de TZR, le SNES-FSU revendique :



- la réduction de la taille des zones de remplacement : des zones infra-départementales pour toutes les disciplines,
- un système indemnitaire revalorisé tenant compte à la fois de la pénibilité de la fonction et du remboursement des frais de déplacement engagés pour tous les TZR quelles que soient leur affectation et la nature de leur service,
- la prise en compte des spécificités des conditions d'exercice dans le cadre de l'évaluation,
- la consultation préalable et obligatoire des instances paritaires pour l'ensemble des opérations d'affectation des TZR,
- le retour d'une bonification pour le mouvement inter-académique.

Ventilation de service (VS) : vérifiez et contestez !

Courant octobre, votre VS, document qui détaille votre service et détermine le versement d'éventuelles heures supplémentaires, doit vous être soumis. **Vérifiez et contestez rapidement si nécessaire !** Vous retrouverez toutes les précisions utiles dans notre article en ligne <https://r.snes.edu/VERetatVS>

 Signer indique seulement que l'on a pris connaissance du document.



Frais de déplacement

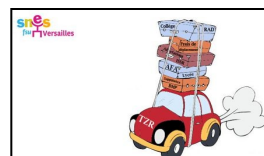
Vous y avez droit si vous êtes en affectation à l'année, dans une commune différente et non limitrophe de celle du rattachement administratif et de celle du domicile privé.

Le SNES-FSU a obtenu de haute lutte en 2017 une circulaire prenant en compte la situation spécifique des TZR. Depuis la parution de celle-ci, il agit pour la simplification des démarches et la mise en paiement effective de toutes les sommes dues, incluant les frais de repas, y compris pour les années antérieures. Nous restons dans l'attente d'une nouvelle circulaire à jour, clarifiant encore les modalités de demande et d'indemnisation. **Connaître l'évolution de la situation concernant l'indemnisation des TZR nous permet d'agir plus efficacement. Ne restez pas isolé·es : inscrivez-vous au stage du mardi 29 novembre !**

ISSR

Vous y avez droit si vous êtes affecté pour une durée inférieure à l'année scolaire dans un établissement différent du rattachement administratif.

Le SNES-FSU intervient régulièrement pour faire respecter le droit aux ISSR des collègues affectés après la rentrée des élèves. Si la date figurant sur votre procès verbal d'installation est celle de la rentrée alors que votre nomination a eu lieu plus tard, **corrigez en rouge, en rétablissant la date correcte et alertez la section académique (s3ver@snes.edu)**, sous peine de vous voir contester le droit aux ISSR.



Dans toutes les situations, pour savoir comment faire valoir vos droits, adressez-vous à la section académique.

STAGES : POUR S'INFORMER, DÉBATTRE, CONSTRUIRE L'ACTION

Comment y participer ?

Chaque enseignant dispose d'un capital de 12 jours par an pour congés de formation syndicale avec traitement intégral. Ce droit n'est assorti que d'une seule contrainte : le dépôt auprès du chef d'établissement **d'une demande d'autorisation d'absence** (modèle ci-dessous) **un mois au moins avant la date prévue du stage.**

Pour ce stage, la demande est à déposer impérativement avant le 21 octobre (veille de vacances) !

Si vous effectuez des suppléances, pensez à déposer votre demande d'autorisation d'absence : vous ne savez pas forcément encore quel sera votre emploi du temps en novembre !

MODÈLE D'AUTORISATION D'ABSENCE

(À reproduire et à remettre au chef d'établissement au moins **30 jours avant** le début du stage)

NOM et Prénom,
Grade et Fonction,
Établissement

Madame la rectrice de l'académie de Versailles
Sous couvert de M. (1)

Conformément aux dispositions de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 (art 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires et du décret 84-474 du 15 juin 1984 définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le mardi 29 novembre pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Arcueil. Il est organisé par la section académique du SNES, sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S., organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au J.O.R.F. du 6 janvier 2000).

Signature

(1): Nom et fonction du chef d'établissement de votre RAD ou de votre AFA, cette demande devant parvenir par la voie hiérarchique. Dans tous les cas, veuillez à prévenir également votre établissement d'exercice.

Les stages sont ouverts à tous, syndiqués et non-syndiqués.

Pour une meilleure préparation du stage (nombre de documents à prévoir, taille de la salle...), pensez à **vous inscrire sur notre site versailles.snes.edu** en utilisant le formulaire prévu à cet effet ou en écrivant à stages@versailles.snes.edu.



**STAGE TZR de 9h30 à 16h30
MARDI 29 NOVEMBRE**

**à la section académique du SNES-FSU Versailles,
à Arcueil 3, rue Guy de Gouyon du Verger
(RER B : station Arcueil-Cachan)
en présence de commissaires paritaires du SNES-FSU**

Le remplacement est un besoin permanent du Service public. Améliorer vos conditions d'emploi et imposer le respect des statuts et du métier sont indissociables de la défense et de la promotion d'un Service public d'Éducation ambitieux.

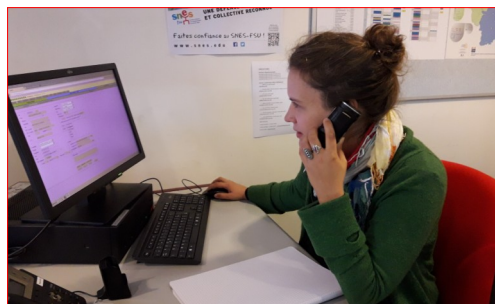
Pour connaître vos droits et obligations, mais aussi nos revendications, pour agir et sortir de l'isolement qu'impose parfois la fonction, participez au stage TZR de la section académique !

Connaître ses droits et les défendre

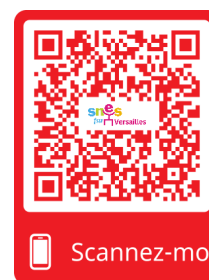
Quelles conditions d'exercice pour les TZR dans l'académie de Versailles ? Que peut vous imposer l'Administration ? À quelles indemnités avez-vous droit ? Quelles revendications pour revaloriser et rendre attractives les fonctions de TZR ? Quelles actions pour défendre les TZR ?

Mutations inter/intra/phase d'ajustement

Ce stage aura lieu en pleine période de saisie des vœux pour le mouvement inter. Les commissaires paritaires vous présenteront les principes, les règles du mouvement, les stratégies possibles...



**Adhérez, ré-adhérez
directement en ligne**



Téléphone : 01.41.24.80.56

Mail : s3ver@snes.edu

Site : versailles.snes.edu

Twitter / Facebook : [@SNESVersailles](https://twitter.com/SNESVersailles)

SNES Versailles Infos – N° de Commission Paritaire 1122S05547 – N° ISSN 1291-5246 – Hebdomadaire – Prix de vente 2 euros – Abonnement 12 euros – Édité par section académique du SNES de Versailles (Syndicat National des Enseignements du Second degré) 3, rue Guy de Gouyon du Verger – 94112 Arcueil CEDEX – Tél. : 01 41 24 80 56 – Directrice de publication Marie Chardonnet – Imprimé par l'imprimerie spéciale du SNES.